



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 décembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 19 c) de l'ordre du jour

### Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. Raymond Landveld (Suriname)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/66/440, par. 2). Elle s'est prononcée sur le point subsidiaire c) à ses 34<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, le 10 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2011. Ses débats sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.34 et 37).

## II. Examen des projets de résolutions A/C.2/66/L.27 et A/C.2/66/L.64

2. À la 34<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, le représentant de l'Argentine a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/66/L.27) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 et 58/215 du 23 décembre 2003, 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004, 60/195 et 60/196 du 22 décembre 2005, 61/198 et 61/200 du 20 décembre 2006,*

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 11 parties sous les cotes A/66/440 et Add.1 à 10.



62/192 du 19 décembre 2007, 63/216 et 63/217 du 19 décembre 2008, et 64/200 du 21 décembre 2009 et 65/157 du 20 décembre 2010, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1999 et 26 juillet 2001, respectivement, et prenant en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes;

2. *Note* que les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 4 au 6 juin 2012, se poursuivent;

3. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen au fond de la question relative à la prévention des catastrophes;

4. *Constate* que la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe a confirmé la place de cette structure dans les grandes instances mondiales où se définissent les lignes d'action et se développent la coordination et les partenariats aux fins de la réduction des risques de catastrophe;

5. *Prend acte avec satisfaction* des résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015, et charge le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'accompagner le mouvement de création d'un nouveau cadre d'orientation pour après l'échéance de celui de Hyogo;

6. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général s'est efforcé d'étoffer le secrétariat de la Stratégie, notamment en prolongeant jusqu'en 2015 le poste de représentant spécial pour la réduction des risques de catastrophe;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui proposer, après avoir consulté les États Membres et dans un cadre sans exclusive, transparent et ouvert, les mesures de renforcement du secrétariat de la Stratégie qui mettraient celui-ci mieux à même de s'acquitter effectivement et avec efficacité d'un mandat qui intéresse tout le système des Nations Unies;

8. *Remercie* le Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles en 2015;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Stratégie internationale de prévention des catastrophes";

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. »

3. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (A/C.2/66/L.64), déposé par le Rapporteur à l'issue de consultations informelles au sujet du projet de résolution A/C.2/66/L.27.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/66/L.64 n'avait aucune incidence sur le budget-programme.
5. Toujours à la même séance, une déclaration a été faite par le représentant du Mexique, facilitateur du projet de résolution A/C.2/66/L.64 qu'il a corrigé oralement en ajoutant les mots « pour la réduction des risques de catastrophe » à la fin du paragraphe 4.
6. À sa 37<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.64 corrigé oralement (voir par. 8).
7. Le projet de résolution A/C.2/66/L.64 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/66/L.27 ont retiré ce dernier.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Stratégie internationale de prévention des catastrophes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa décision 57/547 du 20 décembre 2002 et ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 et 58/215 du 23 décembre 2003, 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004, 60/195 et 60/196 du 22 décembre 2005, 61/198 et 61/200 du 20 décembre 2006, 62/192 du 19 décembre 2007, 63/216 et 63/217 du 19 décembre 2008, 64/200 du 21 décembre 2009 et 65/157 du 20 décembre 2010, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date des 30 juillet 1999 et 26 juillet 2001, respectivement, et prenant en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Consciente* de l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résolutions 64/200 et 65/157<sup>1</sup>;

2. *Prend note* des préparatifs en cours de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012;

3. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question relative à la réduction des risques de catastrophe et engage les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies à tenir compte du rôle important que jouent les activités de réduction des risques de catastrophe pour le développement durable, notamment;

4. *Constate* qu'à sa troisième session, tenue à Genève du 8 au 13 mai 2011, il a été confirmé que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe était la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats pour la réduction des risques de catastrophe;

5. *Prend acte avec satisfaction* des résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes<sup>2</sup>, invite les États Membres, et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, à accélérer l'application du Cadre d'action de Hyogo et prie le secrétariat

---

<sup>1</sup> A/66/301.

<sup>2</sup> A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

de la Stratégie de faciliter l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015;

6. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général s'est efforcé de consolider le secrétariat de la Stratégie, notamment en maintenant jusqu'en 2015 le poste de représentant spécial du Secrétaire général pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo;

7. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les États Membres, et dans un cadre ouvert et transparent, sans exclusive, d'autres mesures permettant au secrétariat de la Stratégie de s'acquitter efficacement de son mandat qui touche plusieurs secteurs;

8. *Remercie* le Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe en 2015;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes »;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, exposant les progrès réalisés et les possibilités qui s'offrent de faire une plus large place aux activités de réduction des risques de catastrophe dans l'ensemble du système des Nations Unies.